



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 623

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
ANNEZIN – INDEMNISATION D'UN TIERS – MACIF**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que le 05 juillet 2022, lors d'une remise en eau à Annezin (62232), dans la rue du Nouveau Monde, un agent de la collectivité a par mégarde causé un dégât des eaux chez Monsieur WIRZBICKI Patrick domicilié 12 rue du Nouveau Monde,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la MACIF, ayant son siège social à Niort (79000), 1 Rue Jacques Vandier assureur de Monsieur WIRZBICKI Patrick, pour un montant de 880,76 € TTC selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la MACIF, ayant son siège social à Niort (79000), 1 Rue Jacques Vandier pour un montant de 880,76 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à l'incident survenu le 05 juillet 2022 relatif à un dégât des eaux causé par mégarde par un agent de la collectivité chez Monsieur Patrick WIRZBICKI domicilié à Annezin, 12 rue du Nouveau Monde.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 3 .OCT. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 OCT. 2023

Et de la publication le : - 3 OCT. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MANNESIEZ Danielle